

**BULLETIN D’INFORMATION DU BUREAU DES VIVRES POUR LA PAIX (FFPIB)**

**FFPIB 17-02** Date: le 29 Septembre, 2017

**MEMORANDUM A L’ATTENTION DE TOUS LES AGENTS DU BUREAU DES VIVRES POUR LA PAIX**

**À**: USAID/W et listes de distributions à l’étranger; organismes récipiendaires du FFP

**DE:** DCHA/FFP

**OBJET: Utilisations éligibles des fonds ITSH, de ceux destinés au fret intérieur et des recettes de monétisation des accords du FFP**

**I. Objectif et Autorité légale[[1]](#footnote-1):**

Ce Bulletin d'information du Bureau des Vivres pour la Paix (FFPIB 17-02) met à jour et consolide les utilisations éligibles des fonds prévus pour le transport interne, le stockage et la manutention (ITSH) ainsi que le fret terrestre dans le cadre des programmes de Titre II de la Food for Peace Act (Loi sur les Vivres pour la Paix). **Remarque: L’éligibilité à certaines dépenses ITSH spécifiques et à celles prévues pour le fret terrestre ne garantissent pas l’octroi desdits fonds. Les décisions concernant la disponibilité de ces fonds dans un accord de financement particulier seront déterminées par un responsable d'accord du FFP, en tenant compte de la disponibilité de financements, des exigences statuaires et des activités et des considérations politiques.**

Les articles 406 et e 407(c)(1)(B) de la Food for Peace Act (Loi sur les Vivres pour la Paix) (7 USC §1736 et §1736a) confèrent à l’USAID l’autorité légale de prendre en charge des dépenses liées au transport des vivres de Titre II, dont le transport terrestre, le stockage, la manutention, le fret terrestre et les autres frais accessoires. Conformément à ce pouvoir légal, l'USAID donne ses définitions des dépenses ITSH et de fret terrestre comme suit:

● Les dépenses **ITSH** comprennent les frais directs d’un accord de Titre II pour les secours d'urgence ou d'un accord pour des interventions non liées aux secours d’urgence dans un pays moins avancé (PMA)[[2]](#footnote-2) liés au transport, à la gestion et à la supervision des vivres agricoles américains de titre II destinés à être distribues et au soutien direct des Activités de Titre II.

● **Les dépenses de fret terrestre** comprennent celles requises pour l’acheminement des vivres via le pays de transit dans le cas des pays enclavés ou les cas où les vivres ne peuvent pas être livrés à un port du pays de destination en raison d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle. Les fonds prévus pour le fret terrestre sont accordés pour le transport depuis le port de déchargement et vers le point de livraison finale (le premier entrepôt) ou le(s) point(s) d'entrée désigné (la traversée de la frontière) dans le pays de destination. Les dépenses de fret terrestre sont un sous-ensemble des dépenses ITSH, mais l'USAID est tenue de suivre et de faire leur compte-rendu séparément en raison des exigences de reddition des comptes de la Food for Peace Act (Loi sur les Vivres pour la Paix).

Les fonds ITSH sont mis à la disponibilité des organismes éligibles pour la prise en charge des dépenses directement liées:

1. au transport de l’aide alimentaire de Titre II vers les sites de stockage et de distribution;

2. au stockage de l'aide alimentaire de Titre II; et

3. à la distribution de l'aide alimentaire de Titre II dans tous les accords de subvention pour les secours d'urgence et ceux non liés aux secours d’urgence dans les PMA.

**II. Définition des organisations éligibles aux fonds ITSH pour les accords de financement de programmes de secours d’urgence et ceux non liés aux secours d'urgence:**

Pour être considérées comme éligibles à recevoir des fonds ITSH dans le cas d'un accord de subvention non lié aux secours d’urgence, une organisation doit être soit:

● Une organisation volontaire privée (OVP) ou une coopérative; soit

● Une organisation intergouvernementale, comme le programme alimentaire mondial des Nations-Unies (PAM).

Comme indiqué à la section 202(a) de la Food For Peace Act (Loi sur les Vivres pour la Paix), pour recevoir des fonds ITSH dans le cas d'un accord de subvention pour des interventions de secours d'urgence, une organisation doit être soit:

● une OVP ou coopérative soit;

● une organisation intergouvernementale, telle que le PAM; ou

● un gouvernement étranger.

Tous les bénéficiaires éligibles à ces fonds sont désignés «organisations» dans ce FFPIB.

**III. Utilisations éligibles pour le financement de l'ITSH:**

Les utilisations éligibles aux fonds ITSH doivent être admissibles, raisonnables et imputables et doivent permettre la prise en charge des frais liés au ravitaillement en vivres américains de Titre II jusqu'à leurs points de distribution finale, à savoir la livraison auprès des ménages ou au dans les entrepôts locaux. Les dépenses peuvent inclure, entre autre, celles énumérées ci-dessous. Certaines de ces dépenses peuvent être soumises à des restrictions et/ou dérogations.

**Les dépenses programmatiques directes** d'un accord de financement d’une programme de secours d’urgence de Titre II ou d'un accord non lié à un secours d’urgence dans un PMA associé au transport domestique, à la gestion et au suivi des vivres de titre II à distribuer et au soutien direct des activités éligibles de Titre II, à savoir:

a. le dédouanement et la manutention;

b. les frais de stockage, d'entreposage et de distribution des vivres;

c. le transport interne[[3]](#footnote-3) par voie ferroviaire, camion, barge ou avion;

d. la supervision, y compris les vivres en transit, dans les entrepôts et sur les sites de distribution, y compris les activités liées à la conformité environnementale;

e. le personnel directement associé au transport domestique, à la gestion et à la supervision des vivres de titre II;

f. la location de véhicules, le carburant et l'entretien dans le cadre de programmes à court terme ou lorsque la location d'un véhicule est jugée plus rentable que son acquisition;

g. l'achat de véhicules (les véhicules non américains peuvent nécessiter une dérogation avant leur achat);

h. les dépenses opérationnelles domestiques;

i. dépenses d’investissement[[4]](#footnote-4);

j. La stratégie de marque et l’utilisation des identités visuelles.

La préférence du FFP en matière de politique d’acquisition de véhicules est que les organisations achètent des véhicules avec des fonds autres que ceux du gouvernement américain (c'est-à-dire le partage des frais avec les organisations). Les fonds ITSH peuvent être utilisés pour louer ou acquérir des véhicules destinés à des activités de Titre II liées au transport terrestre, au stockage et à la manutention des vivres de Titre II si l'organisation n'est pas en mesure d'identifier un financement alternatif.

**IV. Utilisations non-éligibles des fonds ITSH:** Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles aux fonds ITSH:

a. les dépenses d’activités non financées directement par les ressources de Titre II ou directement liées au mouvement, à la gestion et à la supervision des vivres américains de Titre II;

b. les vivres achetés à l'extérieur des États-Unis;

c. les frais d'audit directs (2 CFR 200);

d. les frais du siège social ou les autres coûts offshore;

e. les droits ou honoraires n’ayant obtenu l’approbation préalable expresse du responsable de l'accord;

f. les taxes;

g. le transport terrestre depuis le port de déchargement au(x) point(s) d'entrée ou au(x) PLF du pays récipiendaire, dans le cas des pays enclavés. Les fonds de titre II prévus pour le fret terrestre peuvent être fournis sur une base remboursable pour le transport depuis le port de déchargement au(x) point(s) d'entrée ou au(x) PLF désigné(s);

h. sélectionner les dépenses pour l’achat d’intrants pour les biens et services non directement liés aux activités de distribution d'aide alimentaire de titre II, par exemple les semences, outils, matériels/équipements agricoles ou pédagogiques, matériaux de construction, etc.

i. le personnel de soutien technique qui fournit des services qui ne sont pas directement associés aux activités de distribution d'aide alimentaire du titre II, par exemple les spécialistes agricoles, les ingénieurs civils, les économistes, etc. ;

j. la formation du personnel, sauf comme indiqué ci-dessous;

k. les réparations de routes mineures, sauf comme indiqué ci-dessous.

Remarque: Le financement de l'ITSH ne sera pris en compte que pour la formation du personnel directement liée à la gestion de la logistique et des vivres, au contrôle de l'utilisation finale et à d'autres formations nécessaires pour protéger les vivres; Les réparations mineures de routes ne seront considérées qu'à titre exceptionnel. S'il y a un intérêt national important, un besoin immédiat et urgent de financement de ces dépenses et s’il est conclu qu’elles sont directement liées au transport terrestre, à l'entreposage et à la manutention des vivres américains de Titre II, le responsable de l'accord peut déterminer s’ils peuvent être pris en charge par les fonds ITSH à titre exceptionnel.

En outre, les dépenses liées aux ravitaillements locaux et régionaux de vivres, bons alimentaires ou transferts en **espèces ne peuvent pas être pris en charge** avec les fonds ITSH. Ces fonds se limitent à financer le transport, la gestion et la supervision des vivres agricoles américains de Titre II. Pour des informations sur les dépenses liées aux ravitaillements locaux et régionaux, aux bons alimentaires ou aux transferts en espèces, se référer à la section 202(e) et au financement CDF du FFPIB 17-01.

**V. Monétisation**

La monétisation est une activité dans laquelle les vivres offerts sont vendus sur les marchés locaux en partie pour générer des liquidités destinées à la mise en œuvre de l'accord de financement. Le produit de la monétisation peut être utilisé à la fois pour financer les dépenses ITSH et celles prévues à la section 202(e). Pour plus d'informations sur la section 202(e), consulter le FFPIB 17-01 ainsi que le manuel intitulé « Food for Peace Monetization Field Manual » (Guide de terrain pour les opérations de monétisation des vivres pour la Paix)[[5]](#footnote-5).

**VI. Attentes en matière de financement:**

1. Le FFP encourage fortement les organisations à identifier d'autres sources de financement public et privé (y compris le partage des frais) afin de tirer parti des ressources de Titre II et de diversifier l’appui financier à l’activité avant de faire des demandes de fonds ITSH et ceux prévus pour le fret terrestre.
2. Les fonds ITSH ne doivent couvrir que les dépenses/activités présentées en dollars américains.
3. Aucune dépense n'est éligible aux fonds ITSH tant qu'elle n'a pas été approuvée par le responsable de l'accord dans le cadre d'une autorisation d'achat, d'une modification, d'une subvention ou d'un accord de coopération.
4. Dans les PMA, les fonds ITSH devraient couvrir les dépenses liées à la réception des vivres, c'est-à-dire les frais liés au transport, à la gestion et à la supervision des vivres de titre II. Pour les accords de subventions pour les activités non liées aux secours d’urgence dans les pays autres que les PMA, les fonds prévu à la section 202(e) seraient utilisés pour la prise en charge des deux types de dépenses (voir le FFPIB 17-01 à la section 202(e) pour plus d'informations).
5. Le FFP recevra et examinera les demandes de fonds ITSH des organisations pour chaque accord de subvention. Toutes les organisations seront assujetties aux mêmes directives en matière de règles relatives aux fonds ITSH définissant les types de dépenses pouvant être couverts par ces fonds.

**VII. FFPIB 17-02 Avenants/Modifications:**

Le FFP peut émettre des avenants/modifications à chaque FFPIB. Cependant, sous réserve des exigences légales, le directeur du FFP peut renoncer à une disposition particulière de ce FFPIB dans des circonstances exceptionnelles.

1. Ce FFPIB est émis conformément à l’Autorité conféré par le Food for Peace Act (7 U.S.C. §1691 et seq.) et ses règlements d’application contenus dans la disposition 22 CFR Part 211. Les accords de financement de Titre II ou CDF émis par le Bureau des vivres pour la Paix respectent les instructions de l’Office of Management and Budget pour les financements et Accords de la disposition 2 CFR Part 200 et les règlements relatifs aux dons supplémentaires de l’USAID de la disposition 2 CFR Part 700, ainsi que les dispositions standards de l’USAID applicables prévues dans les ADS 303 et 308, le cas échéant [↑](#footnote-ref-1)
2. Tous les accords de financements de secours d'urgence sont éligibles aux fonds ITSH. En vertu de la section 407(c)(1)(B) de la Food For Peace Act (Loi sur les Vives pour la Paix), les accords non lis aux secours d’urgence ne sont éligibles aux fonds ITSH que s’ils concernent des pays moins avancés (PMA) qui sont définis comme des pays qui satisfont aux critères de pauvreté et d'admissibilité établis par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour recevoir des financements de l'Association de développement international. Le site Web suivant fournit une liste des PMA éligibles dans lesquels le FFP envisagera de fournir des fonds 'ITSH pour les accords non liés à des secours d’urgence. <http://ida.worldbank.org/about/borrowing-countries> [↑](#footnote-ref-2)
3. Dans le cas des pays enclavés, les fonds prévus pour le fret terrestre de titre II peuvent être accordés sur une base remboursable pour le transport depuis le port de déchargement vers le ou les points de livraison finale (PLF) ou d'entrée du pays récipiendaire. Les fonds ITSH seront fournis pour le transport terrestre depuis les PLF ou points d'entrée vers le ou les sites de distribution désignés. Lorsqu'un organisme récipiendaire demande un transport terrestre ou intérieur en utilisant un connaissement direct vers un point interne désigné, le financement peut être accordé sur une base remboursable dans le cadre de son autorisation d'achat de service de fret terrestre (AP). [↑](#footnote-ref-3)
4. Les dépenses d’investissement sont des dépenses effectuées en immobilisation. Les dépenses d’investissement sont des actifs corporels ou incorporels utilisés dans des activités dont la durée d'utilité est supérieure à un an et qui sont capitalisés conformément aux principes de comptabilité généralement acceptés (GAAP). Celles-ci comprennent: (a) les terrains, les bâtiments (installations), les équipements et la propriété intellectuelle (y compris les logiciels) qu'ils soient acquis par achat, construction, fabrication, crédit-bail, échange ou par des contrats de location-acquisition; et b) les ajouts, les améliorations, les modifications, les remplacements, les réaménagements, les réinstallations, les rénovations ou les modifications aux immobilisations qui en augmentent sensiblement la valeur ou la durée de vie (pas de réparations ou d’entretien de routine) [↑](#footnote-ref-4)
5. Le guide intitulé « Food for Peace Monetization Field Manuel » est disponible à l’adresse suivante:

https://[www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1866/MonetizationManual12222012FINAL.pdf.](http://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1866/MonetizationManual12222012FINAL.pdf) [↑](#footnote-ref-5)